

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent de Beigné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme TRANCHET Myriam, MM BONNET Laurent, LAFONTAINE Gilles, Mmes BERTALOT Sylvaine, MUDET Anne, MM ROYER Patrice, BERNARD Gaël, MARAIS Julien, formant l'ensemble des membres en exercice, le Conseil étant composé de 11 membres

Excusé : MM CHATELLIER Mickaël, GIRARD Régis, BAILLY Hugo

Mme BERTALOT Sylvaine a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du CM du 19/09/2024
2. Financement des écoles Belle Etoile et Notre Dame de Coulonges sur l'Autize.
3. Désignation d'un délégué SMBVSN (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise).
4. Arbre de Noël 2024.
5. Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19/09/2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Financement des écoles Belle Etoile et Notre Dame de Coulonges sur l'Autize

Ecole Notre Dame :

Mme Le Maire :

↳ informe le Conseil Municipal de l'existence d'une convention de participation financière de la commune de Saint- Maixent de Beigné au fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Notre-Dame.

La commune de Saint- Maixent de Beigné s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement assumées par la commune siège de l'école (Coulonges sur l'Autize) pour les classes primaires et maternelles publiques au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune de Saint- Maixent de Beigné et inscrits à l'école Notre-Dame.

La participation est versée en trois acomptes de 3000 € et le solde en fin d'année :

✓ 1^{er} acompte en décembre (Année scolaire en cours)

✓ 2^{ème} acompte en avril de l'année suivante

✓ 3^{ème} acompte en août de l'année suivante

✓ le solde quand la commune de Coulonges sur l'Autize siège de l'école a délibéré sur le montant exact des participations des deux communes (Coulonges sur l'Autize et Saint-Maixent de Beigné) pour cet établissement.

↳ donne lecture du calcul de l'état de répartition des charges d'un élève de Saint-Maixent de Beigné établi par la Commune de Coulonges sur l'Autize pour l'année 2022 / 2023 à savoir :

✓ Maternelle : 2534.42 € par élève avec un effectif de 6 élèves soit la somme de 15206.52 €

✓ Primaire : 514.98 € par élève avec un effectif de 16 élèves soit la somme de 8239.68 €

soit un total de **23 446.20 €**

Ecole Belle Etoile :

Mme Le Maire :

↳ informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Maixent de Beugné s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement assumées par la commune siège de l'école (Coulonges sur l'Autize) pour les classes primaires et maternelles publiques au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune de Saint-Maixent de Beugné et inscrits à l'école Belle Etoile.

La participation est versée en deux acomptes de 8000 € et le solde en fin d'année :

- ✓ 1^{er} acompte en août 2022 (Année scolaire en cours)
- ✓ 2^{ème} acompte en novembre 2022 de l'année suivante
- ✓ le solde en fin d'année lorsque la commune de Coulonges sur l'Autize siège de l'école a délibéré sur le montant exact des participations des deux communes (Coulonges sur l'Autize et Saint-Maixent de Beugné) pour cet établissement.

↳ donne lecture du calcul de l'état de répartition des charges d'un élève de Saint-Maixent de Beugné établi par la Commune de Coulonges sur l'Autize pour l'année 2022 / 2023 à savoir : 1537.93 € par élève avec un effectif de 17 élèves soit la somme de **26 144.76 €**

3 - Désignation d'un délégué SMBVSN (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise).

Le SMBVSN assure depuis janvier 2020, la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur les communes et intercommunalités concernées. Les statuts prévoient l'instauration de commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins hydrauliques. Cette commission n'a pas de voix délibérative, mais peut conseiller et être consultée par le Comité Syndical.

A la demande du SMBVSN, Mme Le Maire propose de nommer un représentant au sein du Conseil Municipal. M. Bonnet se porte candidat.

4 - Arbre de Noël 2024.

Mme Le Maire rappelle au Conseil que l'arbre de Noël 2024 est prévu le 21 Décembre 2024 .Tous les habitants de la commune sont invités à cette manifestation.

Comme les années passées, le Conseil décide d'offrir :

- ↳ un cadeau aux enfants de la commune jusqu'à 10 ans
- ↳ un colis pour les personnes âgées de 70 ans et plus
- ↳ un goûter pour clôturer cette soirée qui sera préparé par le Café Le Fournil

5 - Questions diverses

- Concernant l'atelier communal le permis de construire n'est toujours pas déposé car il faut auparavant une étude de sol et la joindre au dossier. Une demande de réactualisation des devis a été faite pour pouvoir présenter un plan de financement à jour lors de la nouvelle demande de subvention DETR qui doit être faite avant le 15 janvier 2025.
- Scène extérieure : l'ABF a émis un avis et demande des travaux supplémentaires pour masquer le bac acier.
- Subvention Urgences Patrimoine : la trésorerie a validé notre versement d'une subvention de 1000 € à cette association.
- Prochain CM le 28 Novembre à 20h.

N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 22h.

Sylvaine BERTALOT

Myriam TRANCHET